

FINANCES

Participations financières des usagers des services municipaux pour l'année 2016 et la saison 2016/2017

Tarif PASS du cinéma le Luxy

Modification de la délibération du 19 mai 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du vote des participations financières des usagers des services municipaux pour l'année 2016 et la saison 2016/2017 lors du Conseil Municipal du 19 mai 2016, une erreur s'est glissée dans les tarifs d'entrée du cinéma le Luxy.

En effet, le tarif PASS a été indiqué à 3 € (et 4 € pour les séances 3 D) alors qu'il devait être de 4 € (et 5 € pour les séances 3D). Il s'agit donc de rectifier ici cette erreur.

Il est proposé en conséquence de fixer le tarif PASS de la façon suivante :

	Saison 2015/2016		Saison 2016/2017	
	Tarifs	Séances 3 D (Majoration 1 €)	Tarifs	Séances 3 D (Majoration 1 €)
Tarif PASS (1)	2,50 €	3,50 €	4 €	5 €

(1) Tarif spécial accordé aux spectateurs venant voir plusieurs films regroupés dans le cadre d'une soirée spéciale ou d'un cycle. Ce tarif est accordé après édition d'un PASS permettant de voir plusieurs films.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 19 mai 2016 demeurent en vigueur.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

FINANCES

5) Participations financières des usagers des services municipaux pour l'année 2016 et la saison 2016/2017

Tarif PASS du cinéma le Luxy

Modification de la délibération du 19 mai 2016

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 19 mai 2016 fixant notamment, à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs d'entrée du cinéma le Luxy,

considérant qu'une erreur matérielle a été constatée pour le tarif PASS dans la délibération susvisée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour et 10 voix contre

ARTICLE 1 : MODIFIE la délibération du 19 mai 2016 susvisée en son article 9 pour le tarif PASS, comme suit :

	Tarifs	Séances 3 D (Majoration 1 €)
Tarif PASS (1)	4 €	5 €

(1) Tarif spécial accordé aux spectateurs venant voir plusieurs films regroupés dans le cadre d'une soirée spéciale ou d'un cycle. Ce tarif est accordé après édition d'un PASS permettant de voir plusieurs films.

ARTICLE 2 : DIT que le tarif PASS modifié s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2016.

ARTICLE 3 : PRECISE que toutes les autres dispositions de la délibération précitée restent inchangées.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 SEPTEMBRE 2016